

SÉANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt- huit Mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-deux Mars, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et messieurs : Michèle GILLES, Bruno BOUVIER, Magalie POURIEL, Mickaël BUCHARD, adjoint(e)s, Cindy MARSOLLIER, Benoît PHARIS, Christelle LE GUAYDER, Alain DUPONT, Brigitte GILLES, Jérôme POIGNAND, Laetitia LEFEUVRE, Samuel BONNABESSE.

Était absent excusé : NEANT

Monsieur Jérôme POIGNAND, conseiller municipal, a été élu secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2023.

19-28-0323- Vote des taux des impôts locaux

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les taux des taxes sans augmentation pour l'année 2023, à savoir :

- Foncier bâti : 44.49%,
- Foncier non-bâti : 35.62%,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17.41%

A noter que le produit des ressources fiscales est obtenu par un calcul réalisé à partir des taux ci-dessus appliqués sur les bases données par l'Etat. Ces dernières augmentent régulièrement, et plus particulièrement cette année avec une augmentation d'environ 7%, ce qui explique une hausse des impôts payés par les habitants alors que le niveau des taux n'a pas bougé depuis de très nombreuses années à Juvigné.

Le produit attendu s'élève à 582.367 €, soit une augmentation de 10% par rapport à 2022 et à 91.979€ d'allocations compensatrices versées par l'Etat, en compensation de diverses exonérations, soit +7%.

De plus, depuis cette année, les communes doivent de nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le budget a été préparé sans augmentation de ce taux au vu de l'augmentation importante de la base de calcul (+7.10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités publiques et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Juvigné, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes foncières sans augmentation qui restent donc fixés à :

Foncier bâti : 44.49%, Foncier non bâti : 35.62%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.41%.

20-28-0323 : Budget commune 2023

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Monsieur le Maire rappelle que les principales ressources financières de la commune sont constituées par le produit des trois taxes locales, à savoir taxe foncier bâti, taxe foncier non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que par les dotations d'Etat.

A ce jour, ces dernières ne sont pas connues. En conséquence, les prévisions budgétaires ont été réalisées sur la base du montant perçu en 2022.

D'autres incertitudes concernent le montant des compensations versées par l'Etat, inconnues à ce jour, ainsi que la réponse aux diverses demandes de subventions. Le budget est donc prévu sans aucune prévision de subvention dont les réponses ne seraient pas officielles. Celles qui pourraient être obtenues viendront donc soulager le budget primitif voté.

Ce budget 2023 a été étudié, en détail article par article, par la Commission des finances et est préparé sans augmentation des taux des taxes locales. La section de fonctionnement s'équilibre à 2.126.788 € et la section d'investissement à 1.107.119 €. La suppression de 4 mats et lanternes au plan d'eau d'un coût de 2.429,04 € et le remplacement des lanternes de l'éclairage public des allées de la Prairie, du Bocage et du Castel pour un coût de 57.000 € dont 37.620 € restant à charge de la commune sont prévus à l'article 65548 de la section de fonctionnement (N°20-1-28-0323 et 20-2-28-0323). Les dépenses d'investissement comprennent : les opérations non affectées (remboursement en capital des emprunts, écritures d'ordre, dépenses imprévues, reversement de 30% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes) pour 144.619 €, les deux tranches des travaux de rénovation partielle de l'église pour 571.000 €, des achats de terrains (ilot Vettier et étude, terrains autour de la médiathèque) pour 85.000 €, des gros travaux dans les bâtiments communaux pour 107.000 € (mur cimetière, grille de sécurisation du local vétérinaire, bac à graisse de la salle des fêtes, rénovation de l'électricité du bar station- service, rénovation des vestiaires du stade, aménagement de la salle des associations et d'une salle d'animation au musée, le dojo pour 60.000 € (rénovation de la couverture, le changement de la porte fenêtre et le raccordement à la chaudière à bois), de l'achat de matériel et mobilier pour 79.500 € (frigo cantine commandé en 2022, buts et pare-ballons pour le stade, une citerne à eau, une autolaveuse pour la salle des fêtes, toilettes mobiles, chaises pour la mairie et mange-debout pour la salle des fêtes, matériel informatique pour la mairie et divers). Les recettes comprennent un autofinancement de 850.120 € et une prévision d'emprunt de 235.999 € en cas de réponse négative aux diverses demandes de subventions déposées auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, **Monsieur Régis Forveille, maire, dont l'épouse est membre du bureau de l'US Bleuets, Madame Brigitte Gilles, présidente du comité des Fêtes et Jérôme Poignand, vice-président de Familles Rurales, ayant quitté la salle sans avoir participé aux débats ni aux votes concernant l'attribution des subventions versées aux associations,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

21-28-0323 : Budget 2022 annexe lotissement

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Monsieur le maire présente le projet de budget 2023 pour le budget annexe Lotissement le Rocher. A ce jour, il reste donc 11 parcelles disponibles. L'emprunt de 100.000 € réalisé pour la 1^{ère} phase se termine en octobre 2024. A noter que le résultat d'ensemble de clôture 2022 entre les deux sections de ce budget présente un déficit de 126.068,32 € (contre 117.115,88 € en 2021) qui est donc, normalement, à déduire de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget commune.

Cependant, la couverture du déficit par le budget de la commune pourra attendre que le lotissement soit complètement terminé (parcelles vendues et viabilisation 2^{ème} phase réalisée). En effet, actuellement, le déficit est couvert par une prévision de ventes de parcelles à l'article 7015 mais qui ne sont pas entièrement réalisées.

A noter que sur ce budget 2023, sont prévus les travaux de modification de viabilisation suite à la construction des 6 logements de Mayenne Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le budget annexe 2023 du lotissement le Rocher.

22-28-0323- SAFER pour terrain communal de La Colinière

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Monsieur le maire expose que, par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé de mettre les parcelles communales non-bâties, exploitées par un agriculteur, cadastrées YC 105, YC 142 et YC 166 pour une surface totale de 4 ha 87 a 11 ca, à la disposition de la SAFER (terrain acheté à Monsieur Paul Pautrel en 2017 situé près de l'ex Ehpad). Selon ce principe, l'agriculteur locataire paie un loyer à la SAFER qui reverse une redevance à la commune. La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 30 novembre 2023 et peut-être renouvelée une fois pour la même durée. Par contre, la redevance perçue par la commune sera de 401.87 € au lieu de 608.89 €, en compensation des frais de gestion de la SAFER. Il est cependant proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à renouveler cette convention et à signer tout acte ou document concernant ce dossier. Cet acte administratif permet, en effet, d'éviter tout problème pouvant être généré par une location de terres agricoles entre la commune et un locataire privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte de renouveler la convention avec la SAFER et autorise le maire ou la première adjointe à la signer ainsi que tout acte ou document concernant ce dossier.

23-28-0323- Vente d'un terrain communal

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire du chemin d'exploitation communal n°24 qui débute derrière le lieu-dit « Le Mézerais », route de St Pierre des Landes et se termine au lieu-dit « Fossavie » entre des bâtiments à l'intérieur de la propriété sans aucune autre issue sur une superficie d'environ 340 M2. Monsieur Jean-Luc Poulain a déposé une offre d'achat à la commune pour la totalité des 340 M2, pour un prix situé entre 0.30 € et 0.50 € le M2. Cependant, le second riverain, à savoir Monsieur Calvez, a également souhaité acquérir une partie de ces 340 m² qui passe derrière l'un de ses bâtiments (ancienne grange).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la pertinence ou non de vendre cette partie du chemin d'exploitation. En cas d'avis favorable, il est demandé au conseil municipal de fixer un prix de vente du M2, les frais de bornage et notariés étant à la charge des acquéreurs.

Charge ensuite à Monsieur le Maire de négocier un accord avec chacune des deux parties pour une vente partagée de ce terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	POUR LA VENTE	CONTRE	ABSTENTION
14	13	Christelle Le Guyader	0

- Accepte de vendre la partie finale du CE N° 24,
- Fixe à l'unanimité le prix de vente à 1€ le M2, les frais de bornage et d'actes étant à la charge des acheteurs,
- Charge Monsieur le Maire de contacter les deux acquéreurs afin de trouver un compromis concernant la surface que chacun pourra acquérir,
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Questions diverses :

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- EHPAD

Suite à une proposition du Conseil municipal, Monsieur le Maire a sollicité deux bureaux d'étude pour être accompagné sur l'étude du devenir du bâtiment de l'EHPAD. Trois scénarios ont été proposés :

- . l'accompagnement pour une vente
- . la requalification du bâtiment
- . la déconstruction du bâtiment

L'association La Clé des Liens a fait une proposition à hauteur de 13 990 € (prix net non assujetti TVA).

Laval Mayenne Aménagement (LMA) a fait une proposition à hauteur de 18.030 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le choix du prestataire afin de permettre à Monsieur le Maire, en tant que Président de l'EHPAD, de valider l'une des deux propositions.

L'ensemble des dépenses sera pris en charge par le budget de l'EHPAD. Par 13 voix POUR et 1 abstention de Christelle Le Guyader, le conseil municipal retient la proposition moins-disante de l'association La Clé des liens.

- Îlot Vettier

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg, et suite à l'étude réalisée par le CAUE, le Conseil municipal a décidé d'acheter l'îlot Vettier, une friche du centre bourg. Avant d'acter l'achat, face à la complexité technique du projet de déconstruction et de dépollution du site, le Conseil municipal a souhaité se faire accompagner d'un mandataire qui se chargera de gérer le projet au nom de la municipalité.

Les différentes étapes de la proposition de mandatement sont donc présentées aux élus. Un budget conséquent est à prévoir mais qui pourra être étalé sur plusieurs années. La première phase consistera en la démolition des bâtiments pour créer un parc public (réserve foncière à bâtir) et un parking en gravier. La seconde concernera l'aménagement du parking et la réflexion autour d'un éventuel projet immobilier sur la partie constructible du site.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les étapes suivantes :

- confirmation de la délibération du 8 Juillet 2022 décidant l'acquisition foncière de l'îlot dont les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- mandatement de LMA à l'automne pour la première phase à étaler sur 2024 et 2025, une fois que les subventions sollicitées pour 2023 auront bien été confirmées pour les plus importantes,
- élaboration du projet d'aménagement du parking et d'un éventuel projet immobilier pour le prochain mandat, l'îlot étant pour le moment une réserve foncière stratégique en plein cœur de bourg.

Suite aux questions posées par les élu(e)s sur le montant élevé de la prestation totale, Monsieur le maire précise que le premier devis estimatif reçu il y a un an, émanant d'une entreprise, concernait la démolition uniquement mais sans dépollution et sans accompagnement administratif. Ce type de devis ne comprenant aucun volet environnemental ne peut pas faire l'objet d'attribution de subvention. Par contre, le devis LMA peut faire l'objet de demandes de subvention DETR, fonds friches ou fonds vert. Ces derniers étant complexes à élaborer, le bureau pourrait accompagner la commune dans la rédaction du dossier. L'idée est d'attendre la réponse aux demandes de subventions déposées sur les projets 2023 afin de déterminer le planning des travaux.

En cas de réponse positive, le montant d'emprunt prévu en recette d'investissement pour équilibrer le budget 2023 pourrait alors être affecté à la déconstruction. Plusieurs élu(e)s font remarquer que pour obtenir une subvention, il faut dépenser plus. Après ces différents échanges, l'ensemble du Conseil municipal confirme sa volonté d'acquérir les deux parcelles composant l'îlot Vettier.

- Pacte financier avec la CCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'étude d'un projet de pacte financier va être lancée par la Communauté de Communes pour les 15 communes du territoire et pour la CCE. Cette étude va consister en un diagnostic retraçant l'historique des liens financiers entre les différentes collectivités du territoire. Il s'agira, également, d'établir les capacités de celles-ci à investir dans l'avenir afin d'établir une prospective financière. Enfin, seront étudiées les relations financières entre toutes, ce qui permettra de définir le nouveau pacte financier du bloc communal de notre territoire.

L'intégralité de cette étude sera prise en charge par la CCE.

Rapporteur : Michèle GILLES

- Le Conseil municipal a été destinataire de la version définitive de la convention tripartite concernant le terrain de football de Saint-Hilaire du Maine et n'a pas fait de remarques particulières.

- Les projets d'animation étant nombreux en 2023, il est proposé de ne pas renouveler le Marché de Noël en décembre 2023, sauf si une ou plusieurs associations souhaitaient porter le projet. Le Conseil municipal sera à nouveau questionné en 2024 pour le renouvellement de cette animation qui a connu un grand succès en 2022 mais qui génère un travail important d'organisation. Mesdames Christelle Le Guyader et Julie Foucteau regrettent que la commune ait mis quelque chose en place qui a eu du succès et qui ne serait pas reconduit. Monsieur le maire rappelle que l'idée de départ est venue suite à une réunion avec les associations où il leur a été proposé que la commune organise une fois un marché de Noël et des animations téléthons. De plus, les services administratifs sont déjà très sollicités par toutes les manifestations 2023 : Fête communale, inauguration du dojo, Fête de la musique, 40 ans du Musée, ... De plus, en 2024, sont à prévoir le renouvellement du prix national du fleurissement et la préparation de l'accueil d'une étape des boucles en 2025 qui commencera dès 2024. Monsieur le Maire indique que la municipalité a vocation à impulser et accompagner des dynamiques mais pas à se substituer à l'animation dont peuvent se charger les associations ou une Union commerciale.

- Une réunion avec les Présidents d'association sera organisée le jeudi 13 avril à 19h00 à la nouvelle salle des associations afin de présenter cette dernière, d'échanger sur les règles d'usage, du planning de réservation et de discuter des animations prévues en 2023.

- Pour rappel, la Fête communale aura lieu le samedi 1^{er} avril et le dimanche 2 avril.

- La cérémonie de remise des prix du fleurissement aura lieu le vendredi 7 avril à 18h30 à la salle des fêtes.

- Le fort dynamisme du club de football ayant été récompensé par l'obtention de deux labels, une cérémonie sera organisée au stade le mardi 25 avril en soirée. Les élus seront invités à y participer.

- Le bulletin municipal sera à distribuer par les élus entre le 5 mai au soir et le 10 mai. Le coût du bulletin s'élève à 4.63 € l'unité car il y a 40 pages au lieu de 32 habituellement.

Rapporteur : Bruno BOUVIER

- CCAS : Monsieur Bouvier donne le compte rendu de la dernière réunion où le compte administratif 2022 et le budget 2023 ont été votés. Il reste un emprunt, réalisé lors de l'aménagement des logements rue de la Croixille, qui arrivera à échéance en 2025. Le CCAS et le conseil municipal seront peut-être amenés à réfléchir dans les prochaines années sur d'éventuels projets autour de l'ilot du CCAS.

- Dojo : Monsieur Bouvier donne le compte rendu de l'avancement des travaux. La démolition est bien avancée et les travaux d'aménagement vont débiter la semaine prochaine. L'entreprise Eiffage va faire une réunion de chantier jeudi 30 mars. L'inauguration reste prévue fin mai.

-Salle des associations : les travaux avancent bien. Les employés communaux terminent l'électricité la plomberie et le montage du mobilier.

- Grille de sécurisation du local vétérinaires : Monsieur Bouvier a relancé l'entreprise Style et Métal dont la charge de travail n'a pas encore permis de réaliser les grilles prévues.

Rapporteur : Magalie POURIEL

- Une réflexion a été engagée entre la mairie et Familles rurales sur les prochains tarifs de l'accueil de loisirs et des services périscolaires afin d'être harmonisés.

Les tarifs, dont certains sont gelés depuis plusieurs années pour l'Accueil de loisirs, notamment pendant la période Covid, seront transmis au Conseil municipal de mai 2023. L'année 2023 étant marquée par l'inflation, et afin de maintenir les équilibres financiers, des augmentations de tarification seront proposées. De plus, ces nouveaux tarifs seraient mis en place dès le lundi 10 juillet et non lors de la rentrée scolaire de septembre 2023 afin de changer tous les tarifs en même temps. La commission jeunesse fera une proposition au prochain Conseil municipal.

- Une réunion des acteurs jeunesse sera à nouveau organisée le mardi 9 mai à 19h00 à la salle des associations afin de travailler sur les orientations du PEDT pour la prochaine année scolaire.

- Conseil d'école : Madame Pouriel donne le compte-rendu de la dernière réunion. L'effectif est de 111 grâce à deux nouvelles inscriptions. Divers projets d'école sont en cours. Un auteur de BD pour enfant est intervenu dans deux classes.

Rapporteur : Mickaël BUCHARD

- Mayenne Habitat Lotissement le Rocher : l'appel d'offre vient d'être validé. Une réunion de chantier devrait être organisée courant avril.

- Une réunion sera organisée fin avril avec les habitants du quartier des rues des Chapelières, des Lilas, du Chemin vert et du Domaine afin de les informer des travaux de voirie envisagés au printemps et du réaménagement du carrefour prévu en septembre 2023.

La commission se réunira également en avril pour échanger sur les projets voirie de l'année.

- Projet d'ombrières photovoltaïques au stade. Ces installations photovoltaïques en Mayenne sont ouvertes à l'investissement citoyen. En effet, les Mayennais peuvent participer à la transition énergétique et investir dans les centrales solaires de leur territoire. Afin de communiquer sur ces projets, la Société Energie Mayenne (SEM de TE53) qui porte le projet sur la commune propose une rencontre avec le maire, en mairie, en 2 temps :

- Une réunion d'une heure le mardi 25 avril à 10h00 avec quelques élus sur les actions de communication qui pourraient être mises en place avec notre collaboration,
- suivie d'un point presse avec les correspondants locaux pour présenter les projets de centrales solaires en ombrières et/ou au sol sur la commune ainsi que la campagne de financement citoyen menée en partenariat avec Enercoop Pays de la Loire et Énergie Partagée.

- Madame Julie Foucteau informe avoir testé un distributeur de pain dans une commune voisine d'Ille et Vilaine et l'avoir trouvé très pratique. Elle a noté le nom de l'entreprise installatrice pour un contact éventuel. Monsieur le maire confirme qu'une réflexion aura lieu sur ce genre de service en complément des commerces présents sur la commune. Mais il précise être en attente de connaître l'éventuel repreneur de la supérette afin de coordonner ce genre de projet avec ses souhaits.

Les prochaines réunions de conseil auront lieu les mardis 2 Mai, 6 Juin et mercredi 5 Juillet à vingt heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante.

Le Maire,

Régis Forveille



Le secrétaire de séance,

Jérôme Poignand

Publié le 3 Mai 2023

